

Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°89_CC_2023_CCDS

PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE TAXATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) SUR LE TERRITOIRE DES SAVANES A COMPTER DE L'EXERCICE 2024

Séance du 22 septembre 2023

Date de convocation: 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel Ange JÉRÉMIE, Céline RÉGIS, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Céline ZULEMARO,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Yves VANG à François RINGUET, Jean-Etienne ANTOINETTE à Francine GANE, Eliette BEAUFORT à Michel-Ange JÉRÉMIE, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Candida MARTINEZ, Johanna HORTH à Sylvio BOCAGE, Diana JAMES à Céline RÉGIS, Frédéric LLADERES à Jean-Raymond HORTH, Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET, Célia TARQUIN à Loriane DECHESNE,

Absente excusée :

Rosange CARENE,

Absents non excusés :

Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance Madame Annick ANDRÉ.

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°13-CC-2023-CCDS, le conseil communautaire a approuvé la modification de la délibération 39-BIS-2012/CCDS relative à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des savanes à compter de l'exercice 2023.

Considérant la date de délibération postérieure au 01/10/2022, l'extension du périmètre de taxation de la TEOM n'a pas été prise en compte par les services de l'Etat. Dès lors, le taux de la TEOM fixé à 11.97% par le conseil en avril 2023 est appliqué sur les ménages localisés à Kourou, Sinnamary et Iracoubo.

Dans le cadre de la préparation du budgétaire, il est proposé à l'assemblée de présenter à nouveau les dispositions de la délibération 13-CC-2023-CCDS en modifiant l'année afin d'harmoniser le service public de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire sur l'exercice 2024.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant :

- Au retrait de la délibération 13-CC-2023-CCDS portant modification de la délibération à l'instauration 39-BIS-2012/CCDS relative à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des savanes à compter de l'exercice 2023;
- A l'approbation d'étendre le périmètre de taxation de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCDS à compter de 2024. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la loi nº99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi nº2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la délibération n°39-BIS-2012/CCDS relative à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au niveau des communes des savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la délibération 13-CC-2023-CCDS portant modification de la délibération à l'instauration 39-BIS-2012/CCDS relative à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des savanes à compter de l'exercice 2023 n'a pas été effective en raison de son adoption en séance après le $1^{er}/10/2022$;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : DECIDE du retrait la délibération 13-CC-2023-CCDS portant modification de la délibération à l'instauration 39-BIS-2012/CCDS relative à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des savanes à compter de l'exercice 2023.

ARTICLE 3: APPROUVE l'extension du périmètre de taxation de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCDS à compter de l'exercice 2024 : Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Saint-Elie.

ARTICLE 4 : PREVOIT d'arrêter le produit de ladite taxe avant le 15 avril 2024.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à SIGNER tous les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE:

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum: 18

Nombre de conseillers présents : 22 Nombre de procurations : 09 Nombre de votants : 31

Pour : 29 AR-Préfecture de Guyane Contre : 00

9733-2000275548-20231004-11-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2023 Publication le : 04-10-2023 Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 22 septembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président

François RINGUET